

DEMANDER UNE CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT

€ COÛT

30 € exonérés de TVA



CONTACT

Centre de FORMALITÉS DES ENTREPRISES

05.55.45.15.17

cfe@limoges.cci.fr



OBJECTIFS

Obtenir la carte permettant d'exercer l'activité de commerçant ambulant



PUBLIC

Chef d'entreprise ou dirigeant qui exerce une activité en ambulant



PRESTATIONS

Toute activité commerciale qui s'exerce sur la voie publique, sur les halles et marchés ou en porte à porte, est considérée comme une activité ambulante.

L'activité commerciale s'entend au sens large, elle n'est pas limitée à de l'achat pour la revente, une prestation de services peut être exercée sur les marchés, foires..., ainsi une carte d'ambulant doit être délivrée pour la vente et démonstration de produits sur les marchés.

La CCI de Limoges et de la Haute-Vienne est autorité compétente pour délivrer les cartes de commerçant ambulant dont la durée de validité est de 4 ans. La CCI vous apporte :

- Conseils concernant les activités réglementées et les aspects juridiques liés à la formalité
- Contrôle de cohérence et suivi personnalisé du dossier
- Délivrance de la carte



MODALITÉS PRATIQUES

Sur rendez-vous



LES +

Fiabilité, carte conforme

Rapidité